LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2022

Etaient présents (17) : François ERLEM, François DUPUITS, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Pouvoirs (5) : Francis DUPIRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

Excusés (1) : Marie-Claire DELAIRE

Secrétaire de séance : Xavier LACAILLE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- N°2022/05 portant prestations de vérifications réglementaires ;
- N°2022/06 portant Maîtrise d'œuvre et travaux de réfection du quai de la marine.

3. Finances

3-1 DM 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du règlement au Syndicat Mixte du PNR Avesnois de la cotisation SIRPP 2021, la facture n'ayant été transmise qu'en 2022. Par ailleurs, conformément à une nouvelle convention de partenariat, 20 000,00 € seront versés à l'ADUS en 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
* nature dépense 60632 « Fournitures de petit équipement », fonction 020 « Administration générale de la collectivité » : - 23 479,00 €,
* nature dépense 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement », fonction 020 « Administration générale de la collectivité » : + 23 479,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM 2 du budget principal 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Convention 2022 avec l'agence d'urbanisme Sambre Avesnois

L'agence d'urbanisme Sambre-Avesnois est un organisme d'études et d'accompagnement des politiques publiques selon l'article L 132-6 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle est en autre chargée d'accompagner les communes dans la définition de leur politique d'aménagement, d'apporter un soutien en ingénierie notamment dans le cadre de la mise des opérations de revitalisation des territoires labellisés « petites villes de demain » et de participer à la recherche de financements.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'ADUS autour de trois missions principales :
- Appui en études et ingénierie afin d'accompagner la commune à mettre en place son projet global de revitalisation et redynamisation du territoire ;
- Traiter l'habitat dégradé en centre-ville ;
- Accompagner la ville dans la création d'habitat qualitatif et intermédiaire.

La convention serait conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Le montant de la subvention allouée à l'ADUS est de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'agence d'urbanisme Sambre Avesnois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Ressources Humaines

4-3 Modifications d'emplois à l'école municipale de musique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque assistant territorial d'enseignement artistique à l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté un mouvement d'heures des élèves au sein de l'école de musique et qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'heures de la manière suivante :

- un professeur de clarinette à raison de 2 h 30
- un professeur de flûte rémunéré à raison de 7 h 15
- un professeur de saxophone rémunéré à raison de 4 h 30
- un professeur de trompette rémunéré à raison de 3 h 00
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h 30
- un professeur de guitare rémunéré à raison de 5 h 30
- un professeur de cor – tuba rémunéré à raison de 2 h 30
- un professeur de piano rémunéré à raison de 19 h 30
- un professeur de trombone rémunéré à raison de 0 h 30.

Le total est de 73 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les modifications d'heures au sein de l'école de musique. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits chaque année à la nature 64131 (rémunération principale – personnel non titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 Création d'un emploi non permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir les travaux de voirie et dans les bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter :

- La création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 Versement d'un capital décès

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 de la Sécurité Sociale,
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,
Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,
Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 01 janvier 2016,
Vu le décret n° 2009-1425 du 20 novembre 2009,
Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Il est précisé que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) depuis le 01 janvier 2018, ce capital sera remboursé par celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GOUVERNEUR David, agent titulaire CNRACL, est décédé le 19 mai 2021. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son ayant-droit, à savoir : son épouse, Madame GOUVERNEUR - COMEAU Ghislaine née le 22 juillet 1962. La fille de Mr et Mme GOUVERNEUR ne peut en bénéficier compte tenu qu'elle est âgée de plus de 21 ans.

Le montant du capital décès correspond à la dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises de l'agent (le traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès). Il s'élève donc à la somme de 31 754,78 €uros.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement du capital décès de Monsieur GOUVERNEUR David à son ayant-droit mentionné ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-6 Indemnités kilométriques pour le personnel en déplacement

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 (J.O. du 02.07.90) modifié
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (JO du 21 juillet 2001)
Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 (JO du 15 mars 2022)

Il est proposé d'octroyer au personnel en déplacement :

- L'Indemnité pour frais de transport des personnes au taux de :

VEHICULE	Jusqu'à 2000 Km	2001 à 10000 km	Plus de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter à compter du 4 octobre 2022 les nouvelles indemnités kilométriques pour le personnel en déplacement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

- Proposition de plan de sobriété énergétique.

- Points d'apport volontaire pour le flux verres dans le cadre du nouveau scénario de collecte des déchets en Pays de Mormal.

- Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la mise à disposition d'agents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer

des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
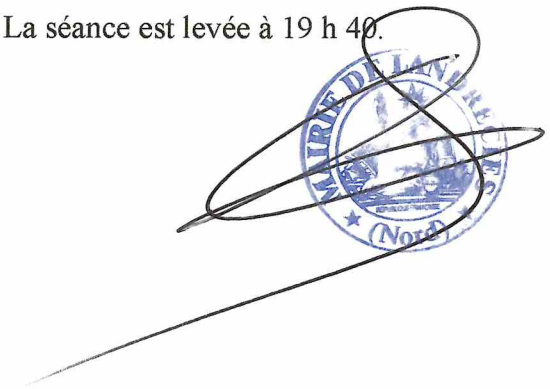
La séance est levée à 19 h 40.